



# PROCES-VERBAL N°34 CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 13 FEVRIER 2025  
19 h 00

Le treize février deux-mille-vingt-cinq à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le cinq février deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

Ont donné pouvoir : Jean-Claude BASTET à Annie FOURNIER, Paul BARBARY à Valina FAURE, Jean-Louis GAILLARD à Catherine LAURENT, Nathalie RAZE à Christiane CHERAR, Bruno FAURE à Frédéric SAUSSET, Ghislaine PARRIAUX à Omar GUERROUCHE, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Marillac PONTIER à Mathieu EGLAINE, Laurent MAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jérôme BODIN, Pierre GUICHARD à Amandine ECHASSERIEAU.

Absente : Caroline RIFFAULT.

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Valina FAURE est désignée comme secrétaire de séance.

**ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

NUMÉRO	THEME	DÉCISIONS
172/2024	SERVICES TECHNIQUES	Maintenance du matériel incendie sur l'ensemble des sites de la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE.

M. le Maire précise que ce marché a été attribué à ARDROM SECURITE.

173/2024	SERVICES TECHNIQUES	Contrat d'entretien et de maintenance de l'horloge et les sonneries électriques des cloches de l'église Saint Julien.
----------	---------------------	---

M. le Maire indique que ce contrat a été conclu avec l'entreprise DESMARQUEST.

174/2024	FINANCES	Budget principal - mise en place d'une ligne de trésorerie
----------	----------	--

M. le Maire indique que cette ligne de trésorerie a été souscrite auprès de la Banque Postale.

175/2024	BIBLIOTHEQUE	Tarifs 2025 – Bibliothèque municipale de TOURNON-SUR-RHONE
----------	--------------	--

M. le Maire précise que les tarifs 2025 sont identiques à ceux de l'année 2024.

176/2024	POLICE MUNICIPALE	Contrat d'abonnement et de maintenance pour le logiciel « LOGIPOLVe » avec la société AGELID
177/2024	POLICE MUNICIPALE	Tarifs pour l'occupation du domaine public ainsi que le port de plaisance pour l'exercice 2025
178/2024	VIE CITOYENNE	Mise à disposition d'un local à l'Hôtel de la Tourette
179/2024	POLICE MUNICIPALE	Contrat d'abonnement : abonnement monétique 4G avec la société SYNALCOM pour l'utilisation d'un terminal de paiement électronique
180/2024	FINANCES	Décision budgétaire n°7 portant virement de crédits de chapitre à chapitre - budget principal
181/2024	ASSEMBLEES	Renouvellement de la mise à disposition d'un certificat électronique RGS 2**
182/2024	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial - jardin "Imbert"
183/2024	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial - jardin "Imbert"
184/2024	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial - jardin "Imbert"
185/2024	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial -

		jardin "Les Goules"
186/2024	ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE	Marché 20247PAD - Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville de Tournon sur Rhône

M. le Maire indique que ce marché a été conclu avec SARDA Architecte (mandataire).

001/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Don de l'association des Amis du musée et du patrimoine de TOURNON-SUR-RHÔNE Vue de Châteaubourg depuis le Rhône, G. BONNETON, Huile sur toile
002/2025	FONCIER	Convention d'occupation précaire et révocable - La Chaumière
003/2025	URBANISME	Marché n°202412PAD - Etude de requalification urbaine de l'ilot du grenier à sel

M. le Maire mentionne que ce marché a été conclu avec l'entreprise régionale URBANIS.

004/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Convention de partenariat 2025 Gîtes de France de la Drôme
----------	-----------------------------	--

M. le Maire précise que cette convention permet de proposer un tarif réduit d'accessibilité au Château-musée sur présentation de la carte avantages.

005/2025	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial - jardin "Imbert"
006/2025	SPORT / VIE ASSOCIATIVE	202413PAD - Mission de MOE pour la construction d'une couverture de 3 terrains de tennis.

M. le Maire indique que cette mission a été confiée à l'architecte Florent PATOIS de Tain l'Hermitage.

007/2025	SERVICES TECHNIQUES	Dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).
----------	---------------------	--

M. le Maire indique que cette demande concerne le cabinet de Santé du Pôle Saint Vincent.

008/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Gratuité de l'exposition "Créations d'élèves" 12 au 23 mars 2025
009/2025	VIE CITOYENNE	Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial - jardin "Les Luettes"
010/2025	POLICE MUNICIPALE	Redevance et maintenance de l'appareil et du logiciel « Régie marchés » (le LOGICIEL) pour l'encaissement des droits de place

Arrivée de Mme CHANTEPY à 19h05.

## ARRÊTES CIMETIÈRE TOURNON-SUR-RHÔNE

Numéro arrêtés	Descriptif	Reçu en Sous-Préfecture le
81-2024	Renouvellement d'une concession CIM B CARRE 8 ALLEE C N°10	23/12/2024
82-2024	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE O N°24	04/02/2025
83-2024	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE P N°4 ET 5	23/12/2024
84-2024	Renouvellement d'une concession CIM A CARRE 2 ALLEE I N°7	23/12/2024
85-2024	Renouvellement d'une concession CIM A CARRE 4 ALLEE E N°22	23/12/2024
86-2024	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE G N°10	23/12/2024
87-2024	Achat d'une concession CIM C ALLEE N N°35	03/02/2025
88-2024	Achat d'une concession CIM A TOMBE A VCARRE 4 ALLEE B N°9	03/02/2025
01-2025	Achat d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE P N°32 ET 33	03/02/2025
02-2025	Renouvellement d'une concession CIM B TOMBE B CARRE 5 ALLEE B N°17 ET 18	03/02/2025
03-2025	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE P N°8	03/02/2025
04-2025	Achat d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 4 ALLEE C N°13	03/02/2025
05-2025	Renouvellement d'une concession CIM D ALLEE E N°51	03/02/2025
06-2025	Renouvellement d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 1 ALLEE D N°17	03/02/2025
07-2025	Achat d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE A N°29	03/02/2025

Ces décisions sont consultables au Service Vie Citoyenne.

**DECISIONS DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)**

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
155	09/12/2024	Me PEROT	26502	RENONCIATION DIA 7 RUE FREDERIC MISTRAL	325 000,00 €	AM 121
156	09/12/2024	Me COUDERC	07130	RENONCIATION DIA 9 RUE DU 14 JUILLET -LOTS 5-6	53 500,00 €	AM 16
157	13/12/2024	Me NEYRET	26302	RENONCIATION DIA 1010 CHEMIN DE SAINT VINCENT	68 000,00 €	AY 194-880-666
158	13/12/2024	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 86 AVENUE DU 8 MAI 1945	90 000,00 €	AN 274
159	16/12/2024	Me DESFARGES-GRANJON	07130	RENONCIATION DIA 187 ROUTE DE LAMASTRE	150 000,00 €	AB 88-89-90 (lots 1 et 8 appart- garage)
160	17/12/2024	Me BERLIOZ RICETTI	26380	RENONCIATION DIA 131 CHEMIN DE CHAPOTTE	500 000,00 €	AS 867-871- 873-876
161	24/12/2024	Me REYMOND	38260	RENONCIATION DIA 83 CHEMIN DE L'HERMET	127 000,00 €	AI 126
162	31/12/2024	Me CLAVERIE-FUERTEES	26600	RENONCIATION DIA 2 AVENUE HELENE DE TOURNON	390 000,00 €	AN 160-528

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
163	31/12/2024	Me MONTBARBON	26000	RENONCIATION DIA 15 RUE AIME DUMAINE	105 000,00 €	AL 185 (Lot 1 : commerce 76.99M <sup>2</sup> )
<b>2025</b>						
01	09/01/2025	Me GRANGE	07300	RENONCIATION DIA 47 AVENUE DE NIMES	280 000,00	AP 256
02	09/01/2025	Me GRANGE	07300	RENONCIATION DIA 9 RUE DE FELLBACH	216 405,00	AM 106
03	09/01/2025	Me GRANGE	07300	RENONCIATION DIA 17 ALLEE ANDRE MALRAUX	257 000,00	AI 338 (lot 8 : une maison individuelle)
04	10/01/2025	Me GRANGE	07300	RENONCIATION DIA 22 AVENUE MARECHAL FOCH	333 000,00	AK 83
05	22/01/2025	Me ROUX	26241	RENONCIATION DIA 51 ALLEE DES TILLEULS	110 000,00	AK 248
06	22/01/2025	Me BUFFIERE	07300	RENONCIATION DIA CHEMIN DES ILES FERAY	Néant	AS 1566
07	23/01/2025	Me PEROT	26502	RENONCIATION DIA 10 ROUTE DE LAMASTRE	80 000,00 €	AI 177-305 LOT 1 : APPT
08	23/01/2025	Me MARTINEZ	07340	RENONCIATION DIA 2 AVENUE BEL HORIZON AP 296	125 000,00 €	LOTS 35 (appt) 78 (cave) 133 (garage)

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
09	24/01/2025	CABINET GEOFIT	30900	RENONCIATION DIA 415 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	17 293,00 €	AV 1180
10	27/01/2025	Me GRANGE	07300	RENONCIATION DIA 5 RUE JOSEPH PARNIN	10 000,00 €	AL 221 (lot 1 : local commercial)
11	27/01/2025	Me CHASTAGNARET	07130	RENONCIATION DIA 2 RUE DES MARCHES	105 000,00 €	AL 768 (lots 8 un garage, 4 une cave et 11 un local d'activité)

Ces décisions sont consultables au Service Urbanisme.

### 01.2025.001) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

M. le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion (CDG) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le CDG peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CHARGER** le Centre de Gestion de l'Ardèche de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

**02.2025.002) CONVENTION PROJET DE SCENOGRAPHIE DE L'EXPOSITION "IMPRESSIONS" AVEC COSTANZA MATTEUCCI AU CHATEAU-MUSEE DU 21 JUIN AU 2 NOVEMBRE 2025**

Le Château-musée de TOURNON-SUR-RHÔNE accueillera l'exposition « Impressions » de l'artiste Jeanne Goutelle du 21 juin au 2 novembre 2025. Costanza Matteuci, graphiste et illustratrice pour les lieux culturels assurera la scénographie en lien avec l'histoire de l'ancienne usine ITDT.

Aussi, une convention doit être établie avec Costanza Matteucci pour définir les modalités de son intervention et de sa prestation.

Elle bénéficiera d'une aide de 3 000 € selon la répartition suivante :

- 1 500 € pour la création de la scénographie incluant une TVA à 10% (février),
- 1 500 € pour la mise en place de la scénographie incluant une TVA à 10% (juin).

La Ville prendra en charge la part diffuseur 1,1%.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 18 septembre 2024,

Considérant l'intérêt de mener une politique culturelle diversifiée pour animer le Château-musée et la Ville,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 signée avec le Département de l'Ardèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'établissement d'une convention de projet de scénographie pour l'exposition d'été 2025 au Château-musée avec la scénographe Costanza Matteucci,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention, les avenants et les documents afférents à la présente délibération.

**PATRIMOINE CULTURE TOURISME**

**03.2025.003) PORTEZ-MOI AU CHATEAU-MUSEE - CONVENTION ORGANISATION DE LA MANIFESTATION DU 24 MAI 2025 AVEC L'ASSOCIATION "PORTEZ-MOI POUR UN REVE"**

Le Château-musée de TOURNON-SUR-RHÔNE dans le cadre de sa politique de rendre accessible le site au plus grand nombre souhaite accompagner des personnes en situation d'handicap ou ne pouvant visiter seules le site le 24 mai 2025.

En partenariat avec l'association « Portez-moi pour un rêve », 4 visites encadrées par des professionnels de la santé et des bénévoles seront proposées sur réservation auprès de l'association. Les médiatrices du Château-musée assureront la visite guidée de ces 4 groupes. La visite sera gratuite.

A chaque visite une animation sera programmée et prise en charge par l'association « Portez-moi pour un rêve ».

Le Château-musée accompagnera l'association dans la communication de l'évènement

« Portez-moi au château-musée de TOURNON-SUR-RHÔNE », dans l'organisation de la manifestation et l'accueil des bénévoles.

Aussi, une convention doit être signée avec l'association « Portez-moi pour un rêve » pour définir le projet. Le site est ouvert au public selon les modalités habituelles et la tarification en vigueur.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 18 septembre 2024,  
Considérant l'intérêt de mener une politique culturelle diversifiée pour animer le Château-musée et la Ville,  
Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 signée avec le Département de l'Ardèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'établissement d'une convention de projet *Portez-moi au Château-musée* pour l'organisation de la journée du 24 mai avec l'association « Portez moi pour un rêve »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention, les avenants et les documents afférents à la présente délibération.

[Mme FAURE](#) indique que cette association se situe à Crest (26) et qu'il s'agit de la 2<sup>ème</sup> opération effectuée au Château-musée. « Cette association était déjà venue l'année dernière au mois de juillet ».

## FONCIER

### **04.2025.004) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT N°15097TER) DU DOMAINE PUBLIC CONCEDE DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (C.N.R) - MAINTIEN DE LA HALTE FLUVIALE**

Au titre de la halte fluviale, la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE est titulaire d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT n°15097) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 échue le 31 décembre 2008 et renouvelée pour une durée de 14 ans le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Afin de respecter les dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives aux obligations de publicité et de sélection préalables à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été publié par la C.N.R. du 30 mars au 30 juillet 2023 auquel la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE a candidaté à sa propre succession.

Ainsi, la C.N.R., par une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public concédé pour le maintien de la halte fluviale, met à disposition de la Ville un terrain de 1 692 m<sup>2</sup> environ et le plan d'eau attenant de 4 423 m<sup>2</sup>.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans soit, rétroactivement, depuis le

1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 moyennant une redevance d'occupation annuelle de 1 510 € HT.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 4 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public de la C.N.R. n°15097TER portant sur le maintien de la halte fluviale,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

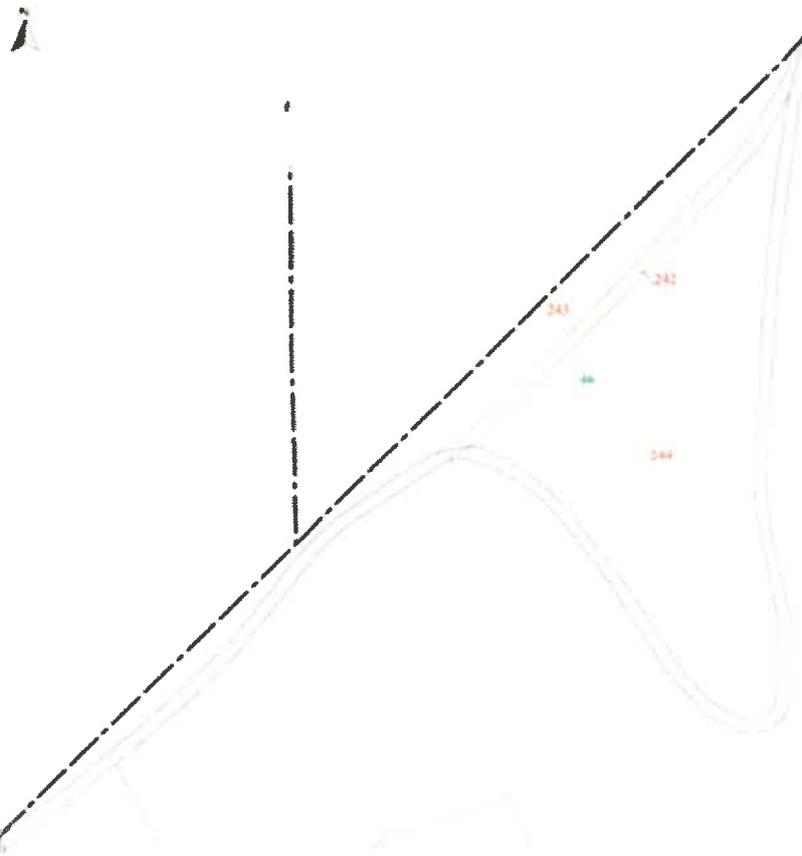
## **FONCIER**

### **05.2025.005) ECHANGE FONCIER - PARCELLES SECTION BD N°241 ET SECTION BD N°242 - CHEMIN RURAL N°35 DIT DE MONAUD A FANTHON**

Suite au classement des voies communales par délibération n°28\_2021\_87 du 17 juin 2021, consécutive à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 septembre au 7 octobre 2020 selon délibération n°47\_2020\_98 du 10 juillet 2020, il a notamment été décidé que la Ville devait se porter acquéreur des portions de chemins privés afin de les intégrer à l'inventaire des chemins ruraux de la commune.

A ce titre, la portion du chemin rural n°35 au droit du Domaine de Monaud (parcelle cadastrée section BD n°241) doit être cédée à la Ville en échange du nouveau tracé réalisé (parcelle cadastrée section BD n°242), et ce sans fixation de soulte.

Ainsi, la Ville devient propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n°242 d'une superficie de 337 m<sup>2</sup> et cède, en échange au Domaine de Monaud représentée par Mme Joëlle VASILIEFF, la parcelle cadastrée section BD n°241, d'une surface de 654 m<sup>2</sup>.





Vu les dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,  
Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section BD n°241 (ancien tracé) et 242 (nouveau tracé) du plan cadastral, qui permet de relier Monaud à Fanthon,  
Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu l'information délivrée au public par délibérations n°47\_2020\_98 du 10 juillet 2020 et n°28\_2021\_87 du 17 juin 2021,  
Vu l'avis délivré le 27 janvier 2025 par le Pôle d'Evaluation Domaniale,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 4 février 2025,  
Considérant la désaffectation de fait de la portion concernée désormais cadastrée section BD n°241,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'échange des parcelles cadastrées section BD n°241, propriété communale de 654 m<sup>2</sup> contre la parcelle BD n°242 d'une superficie de 337 m<sup>2</sup>, propriété du Domaine de Monaud représenté par Mme Joëlle VASILIEFF,
- **DE RÉALISER** cet échange sans fixation de soulte, et que l'ensemble des frais correspondants incombera à la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me SORREL, notaire à TAIN L'HERMITAGE.

## **FONCIER**

### **06.2025.006) DECLASSEMENT, DESAFFECTATION, CESSIION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC - 13A RUE DU DOCTEUR CADET**

Mme Marie MOULIN et M. Thibault DUPERIER sont propriétaires des parcelles cadastrées section AD n°439, 649 et 650 sises 13A Rue du Docteur Cadet.

Dans le cadre de la cession d'une partie de ces parcelles, il est apparu qu'une portion de l'accotement de la Rue du Docteur Cadet relevant du domaine public est intégrée à leur propriété et ce depuis de nombreuses années.

Les propriétaires, qui entretiennent cet espace, ont sollicité la Commune pour procéder à la régularisation foncière et souhaitent se porter acquéreur de cette emprise qui n'est plus affectée à l'usage direct du public.

La surface concernée par cette cession au profit de Mme MOULIN et M. DUPERIER de 73 m<sup>2</sup> constitue un délaissé qui, de fait et compte tenu de sa configuration, n'est plus affecté à un usage public ni à un service public.

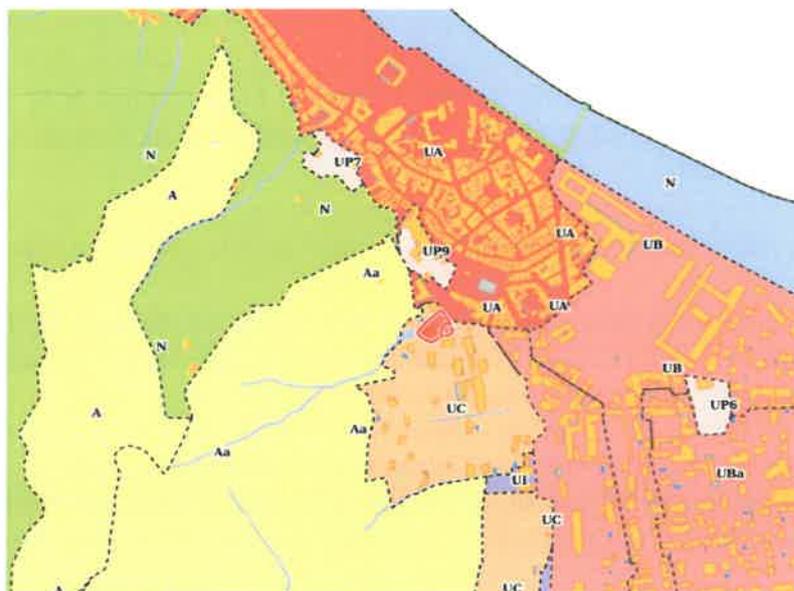
En conséquence, cette emprise ne présente aucun intérêt pour la collectivité et peut être cédée.

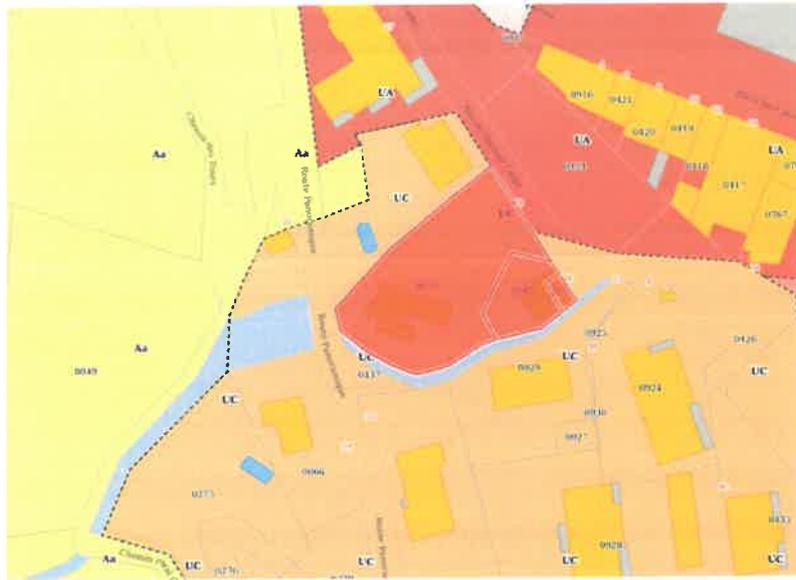
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 à 2121-34,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2141-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L. 141-3 et L. 112-8,  
Vu l'avis n°2024-07324-91523 délivré par le pôle d'évaluation domaniale en date du 16 janvier 2025,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 4 février 2025,  
Vu la situation de l'immeuble sis 13A rue du Docteur Cadet à TOURNON-SUR-RHÔNE,  
Vu le projet de division cadastrale établi par le cabinet de géomètres DMN en date du 24 janvier 2025,  
Considérant que cette emprise de 73 m<sup>2</sup>, actuellement non cadastrée, n'est plus entretenue compte tenu de sa configuration par la collectivité et qu'elle n'est pas affectée à un usage public ni à un bien ou un service public,  
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette emprise,

Considérant que ladite portion constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut ainsi faire l'objet d'un déclassement sans enquête publique,  
Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière de cette emprise au profit de Mme MOULIN et M. DUPERIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation matérielle de la parcelle actuellement non cadastrée constituant un délaissé de voirie de 73 m<sup>2</sup>,
- **DE PRENDRE ACTE** qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- **DE PROCEDER** au déclassement de ladite emprise et à son intégration dans le domaine privé communal,
- **D'ACCEPTER** la cession de cette même emprise au profit de Mme Marie MOULIN et M. Thibault DUPERIER moyennant un prix de 15 €/m<sup>2</sup> hors frais notariés supportés pour moitié par la Ville,
- **DE DIRE** que l'acte authentique sera dressé par Me Laura PICOT, notaire à LYON.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction et **DE LE CHARGER** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.





M. le Maire indique que « cette parcelle relevant du domaine public, fermée depuis quelque temps par les propriétaires, leur permet d'accéder à leur maison. Il convient de régulariser la cession du domaine public pour leur permettre d'accéder à leur maison indépendamment de la rue du Dr Cadet ».

## FONCIER

### 07.2025.007) BILAN ANNUEL 2024 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024 retracé par le Compte Administratif auquel ce bilan sera annexé.

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :

## 1) Cessions

Référence cadastrale	Situation de l'immeuble	Contenance	Montant de la cession	Date de l'acte	Date de la ou des délibération(s)
<b>Trigano</b> AC n°1295 AC n°1296 AC n°1307 AC n°1308 AC n°0586 AC n°0587 AC n°1318 AC n°1305	Cornilhac	1619 m <sup>2</sup> 1143 m <sup>2</sup> 33 m <sup>2</sup> 40 m <sup>2</sup> 18 m <sup>2</sup> 14 m <sup>2</sup> 11 m <sup>2</sup> 98 m <sup>2</sup>	Gratuit	12/04/2024	15/11/2018 et 23/06/2022
<b>Arche Agglo</b> AV n°690	Goules	2280 m <sup>2</sup>	1 €	07/06/2024	15/02/2024

## 2) Acquisitions

Référence cadastrale	Situation de l'immeuble	Contenance	Montant de l'acquisition	Date de l'acte	Date de la ou des délibération(s)
<b>Martin</b> AV n°1376 AS n°1508 AS n°1510	Les Goules La Plaine La Plaine	38 m <sup>2</sup> 54 m <sup>2</sup> 37 m <sup>2</sup>	1 935 €	05/02/2024	10/05/2023
<b>Journoud</b> AV n°1368 AV n°1371	Iles Ferays Iles Ferays	189 m <sup>2</sup> 142 m <sup>2</sup>	4 965 €	08/02/2024	17/11/2022
<b>Trigano</b> AC n°1298 AC n°1301 AC n°1302 AC n°1304 AC n°1320 AC n°1323 AC n°1324 AC n°1326	Cornilhac	374 m <sup>2</sup> 892 m <sup>2</sup> 147 m <sup>2</sup> 147 m <sup>2</sup> 286 m <sup>2</sup> 52 m <sup>2</sup> 14 m <sup>2</sup> 15 m <sup>2</sup>	Gratuit	12/04/2024	23/06/2022
<b>Chieze</b> AI n°0442	OBSERVANCE	125 m <sup>2</sup>	1875 €	10/09/2024	04/04/2024

<b>Nodin</b> AV n°1364 AV n°1367	Les Goules	48 m <sup>2</sup> 19 m <sup>2</sup>	1005 €	28/10/2024	17/11/2022
<b>Julien</b> AV n°1375	Iles Ferays	21 m <sup>2</sup>	315 €	28/10/2024	17/11/2022
<b>Cosmopar</b> AO n°0659 AO n°0660 AV n°1456	Paturel	15 m <sup>2</sup> 43 m <sup>2</sup> 133 m <sup>2</sup>	Gratuit	05/11/2024	30/06/2022
<b>Lacquit</b> AH n°0248 AH n°0249	Paillassier	942 m <sup>2</sup> 135 m <sup>2</sup>	18 840 € 1 €	19/12/2024	24/06/2024 14/11/2024
<b>Larrive</b> AB n°0422 AB n°0425 AB n°0428 AB n°0431 AB n°0434	Martinot	67 m <sup>2</sup> 86 m <sup>2</sup> 676 m <sup>2</sup> 578 m <sup>2</sup> 580 m <sup>2</sup>	1 €	19/12/2024	04/04/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE** acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice 2024 par la commune de **TOURNON-SUR-RHÔNE**,
- **D'INDIQUER** que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au Compte Administratif du Budget Principal de la commune.

## SERVICES TECHNIQUES

### **08.2025.008) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE 07)**

M. le Maire rappelle que les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) sont issus de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005. Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret au Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles.

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats

d'Économies d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) a mis en place une démarche visant à promouvoir et à organiser cette valorisation. En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention pour les travaux réalisés. Il est précisé que la convention n'implique pas une exclusivité de cession des CEE au SDE 07.

Dans ce cadre, une convention pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie sur le patrimoine communal a été signée en 2021 entre le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche et la commune. Cette convention d'une durée de 4 ans, est arrivée à échéance le 14 janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la délibération n°21-2019-178 en date du 19 décembre 2019 acceptant les termes du renouvellement de la convention pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus d'opérations réalisées sur le patrimoine des communes avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07),

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 4 février 2025 approuvant le renouvellement de la convention,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche a adopté une démarche consistant à promouvoir et organiser la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) en ajoutant à la valeur des CEE une subvention complémentaire,

Considérant que la commune de Tournon-sur-Rhône souhaite renouveler par voie d'une nouvelle convention, la démarche de validation des Certificats d'Économies d'Énergie générés par les opérations menées sur le patrimoine communal, et recevoir le produit de la valorisation financière des certificats obtenus par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche au titre de leur production,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature, avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche en vue de la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issus d'opérations réalisées sur le patrimoine de la commune de Tournon-sur-Rhône,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tous documents y afférent et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

[M. le Maire](#) précise que « bien que le SDE 07 ait changé de nom, il s'agit désormais « Territoire d'énergie Ardèche », qui envoie des conventions sous le nom de SDE 07 ».

## SERVICES TECHNIQUES

### 09.2025.009) ACQUISITION ET AMENAGEMENT INTERIEUR D'UN LOCAL AU POLE DE SANTE SAINT-

**VINCENT – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ATOUT RURALITE 07**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de favoriser l'installation de nouveaux praticiens de santé afin de répondre aux attentes des administrés et aux besoins du territoire en matière de santé.

Dans cette perspective, la commune de Tournon-sur-Rhône et le Centre Hospitalier de Tournon-sur-Rhône se sont portés acquéreurs d'un local à usage des professionnels de santé au sein du « Pôle de santé Saint Vincent ». Toutefois, cet espace nécessite des aménagements spécifiques pour être pleinement fonctionnel.

Dans le cadre de ce projet, ARCHE Agglo a attribué un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros pour l'acquisition de ce local.

Par ailleurs, le dispositif Atout Ruralité 07, permet de soutenir les initiatives des communes ardéchoises dans leurs projets d'accès à la santé.

Afin de compléter le financement de cette opération, M. le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07.

Le plan de financement prévisionnel détaillé, qui accompagne cette demande de subvention, se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL LOCAL DE SANTE SAINT-VINCENT			
DÉPENSES	Nature	Montant HT	
Acquisition local	Part Ville	165 000,00 €	
Travaux	Aménagement local	82 879,20 €	
Etudes, frais d'ingénierie et honoraires divers	Architecte Delbe, réalisation d'une étude thermique RT2012 et d'un dossier de consultation, autres	26 082,16 €	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>273 961,36 €</b>	
RECETTES	Nature	Montant HT	
<b>Financements sollicités</b>			<b>%</b>
Département Atout Ruralité 07	Demande en cours	100 000,00 €	36,50%
ARCHE Agglo	Fonds de concours obtenu	50 000,00 €	18,25%
<b>Sous-total</b>		<b>150 000,00 €</b>	
<b>Part demandeur</b>			
Autofinancement		123 961,36 €	45,25%
<b>Sous-total</b>		<b>123 961,36 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>273 961,36 €</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°41.2023.065 en date du 6 avril 2023 approuvant le projet d'acquisition du lot 05/C à usage de professionnels de santé auprès de la SAS Saint Vincent Sud, sis 14 rue Henri Rey 26000 VALENCE ainsi que des parties communes (lots 01 et 02),

Vu la délibération n°2023-268 en date du 3 mai 2023 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Tournon-sur-Rhône d'un montant de 50 000 € pour l'acquisition d'un local à destination de professionnels de santé,

Vu la délibération n°21.2024.142 en date du 14 novembre 2024 approuvant la convention définissant les modalités de répartition financière relative au local sis « Pôle de santé Saint Vincent »,

Vu le dispositif Atout Ruralité du Département de l'Ardèche approuvé le 17 juin 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission commune – « Travaux » – « Transition écologique et développement durable », en date du 4 février 2025 approuvant l'aménagement intérieur du local à usage des professionnels de santé au sein du « Pôle de santé Saint-Vincent » et la demande de subvention,

Considérant la nécessité pour la commune de Tournon-sur-Rhône de mettre en œuvre un projet de création d'un local à usage de professionnels de santé, afin de répondre aux besoins du territoire en matière de santé,

Considérant la nécessité d'assurer l'aménagement intérieur d'un local regroupant des professionnels

de santé au sein du Pôle Santé Saint-Vincent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Département de l'Ardèche une subvention d'un montant de 100 000 € dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07 pour l'acquisition et l'aménagement du local à usage des professionnels de santé au sein du Pôle de santé Saint-Vincent,
- **D'AUTORISER ET DE MANDATER** M. le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **10.2025.010) CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - AMENAGEMENT INTERIEUR D'UN LOCAL AU POLE DE SANTE SAINT-VINCENT**

La Ville de Tournon-sur-Rhône souhaite favoriser l'installation de nouveaux praticiens de santé afin de répondre aux attentes des administrés et aux besoins du territoire en matière de santé.

Dans cette perspective, la Ville de Tournon-sur-Rhône et le Centre Hospitalier de Tournon-sur-Rhône ont acquis en indivision un local à usage des professionnels de santé au sein du « Pôle de santé Saint Vincent » selon la répartition suivante : pour la Ville à hauteur de 76,74% et pour le Centre Hospitalier à hauteur de 23,26%. Cependant, cet espace nécessite des aménagements spécifiques pour être pleinement fonctionnel. Un maître d'œuvre est chargé de réaliser les études préalables, le dossier de consultation et le suivi des travaux.

Afin de poursuivre ce projet et dans un souci de cohérence, de coordination des interventions et d'optimisation des investissements publics, les deux parties souhaitent établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Centre Hospitalier de Tournon-sur-Rhône vers la Ville de Tournon-sur-Rhône.

*L'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoit que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°41.2023.065 en date du 6 avril 2023 approuvant le projet d'acquisition du lot 05/C à usage de professionnels de santé auprès de la SAS Saint Vincent Sud, sis 14 rue Henri Rey 26000 VALENCE ainsi que des parties communes (lots 01 et 02),

Vu la délibération n°21.2024.142 en date du 14 novembre 2024 approuvant la convention de répartition financière relative à un local du Pôle de santé Saint-Vincent,  
 Vu le projet de convention,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 4 février 2025 approuvant le projet de convention,  
 Considérant que le projet d'aménagement intérieur du local situé au Pôle de santé nécessite de coordonner les maîtrises d'ouvrage concernant l'aspect financier notamment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Centre Hospitalier de Tournon-sur-Rhône à la Ville de Tournon-sur-Rhône afin de permettre de lancer le marché de travaux, et d'assurer toute mesure nécessaire à l'exercice de la mission,
- **D'AUTORISER ET DE MANDATER** M. le Maire à signer la convention annexée ainsi que tous documents y afférents.

M. le Maire précise que les travaux vont démarrer sous 1 mois et demi pour se terminer au mois de juillet au plus tard.

## COMMUNICATIONS

### PROCHAINES REUNIONS

### CONSEILS MUNICIPAUX

- Jeudi 13 mars 2025 (Rapport d'Orientation Budgétaire – ROB) à 19h00
- Mercredi 9 avril 2025 (Vote du Budget - BP) à 19h00

### Commission des Finances :

- Jeudi 6 mars 2025 à 18h30
- Jeudi 3 avril 2025 à 18h30

### INFORMATIONS / DATES DIVERSES

- **Mercredi 19 mars 2025**

Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc

Saint-Jean de Muzols	14h30	Place du Souvenir français Parc du Chayla Monument aux morts - Square du Souvenir français (+ Vin d'honneur au caveau du Château-musée)
Tain l'Hermitage	15h30	
Tournon-sur-Rhône	16h30	

En réponse à M. GUICHARD qui avait sollicité des informations complémentaires relatives à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Ville de Tournon-sur-Rhône concernant le permis de louer lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, M. le Maire indique qu'en 2024, 9 dossiers ont été refusés. A ce jour, 4 dossiers n'ont pas été résolus. « C'est-à-dire qu'il y a 5 dossiers pour lesquels les gens sont bien allés au bout de la démarche pour aménager leur logement et 4 dossiers non résolus :

- 1 pour présence de plomb au-delà des seuils réglementaires,
- 3 pour des problèmes de non-conformité électrique ».

Séance levée à 19h25.

La secrétaire de séance,  
**Valina FAURE**



Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



